

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE  
DU

**10 - 11 - 1999**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

### "RAAD VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE"

Constitution	5
<b>ASSEMBLÉE COMMUNE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE</b>	
Constitution	5
<b>COMMUNICATIONS</b>	5
<b>QUESTIONS ORALES</b>	
- d'Arnold Van Aperen sur la diffusion d'une brochure sur le passage à l'an 2000, et réponse de <b>Guy Verhofstadt</b> , premier ministre	5
- de Magda De Meyer sur le fonctionnaire d'information à l'ONEm, et réponse de <b>Laurette Onkelinx</b> , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	6
- de Danny Pieters sur la directive européenne relative au détachement, et réponse de <b>Laurette Onkelinx</b> , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	6
- de Zoé Genot sur le licenciement de délégués syndicaux, et réponse de <b>Laurette Onkelinx</b> , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	9
- van Kathleen van der Hooff sur l'aide financière aux candidats réfugiés politiques, et réponse de <b>Johan Vande Lanotte</b> , vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale	9
- de Pieter de Crem sur les cartes de parking pour handicapés, et réponse de <b>Johan Vande Lanotte</b> , vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale	9
- de Luc Sevenhans sur le Rhin de fer, et réponse de <b>Isabelle Durant</b> , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	10
- de Jean-Pol Poncelet sur la grève sauvage à la SNCB, et réponse de <b>Isabelle Durant</b> , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	10
- de Jacques Lefevre sur la Cour pénale internationale, et réponse de <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances, au nom de <b>Louis Michel</b> , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	10
- de Peter Vanhoutte sur la résolution du Conseil de l'Atlantique Nord, et réponse de <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances, au nom de <b>Louis Michel</b> , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	11
- d'Alexandra Colen sur l'accès à la carte SIS, et réponse de <b>Didier Reynders</b> , ministre des Finances	11
- d'Els Van Weert sur le crédit de soins, et réponse de <b>Isabelle Durant</b> , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports, au nom de <b>Laurette Onkelinx</b> , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	12
- de Hans Bonte sur l'allongement de la piste de décollage de Zaventem, et réponse de <b>Rik Daems</b> , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	12

- d'Yves Leterme sur l'indemnité attribuée à M. Picqué, commissaire du gouvernement, et réponse de M. <b>Rik Daems</b> , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques	12
<b>PROJETS DE LOI</b>	
Relèvement de caducité de projets de loi (n°s 186 et 187)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Tony Smets, rapporteur, Jos Ansoms, Joos Wauters, Hans Bonte, Paul Tant et Jef Tavernier	13
Discussion des articles	14
<b>PRÉSENTATION DE CANDIDATS EN VUE DE LA NOMINATION D'UN JUGE À LA COUR D'ARBITRAGE</b>	
Scrutin	14
<b>PRÉSENTATION DE CANDIDATS À UNE PLACE VACANTE DE CONSEILLER À LA COUR DE CASSATION</b>	
PRISES EN CONSIDÉRATION	16
<b>VOTES NOMINATIFS</b>	
- sur les motions déposées en conclusion d'interpellations	16
<b>PRÉSENTATION DE CANDIDATS À UNE PLACE VACANTE DE JUGE À LA COUR D'ARBITRAGE</b>	
Résultat du scrutin	17
<b>VOTES NOMINATIFS</b>	
- sur les projets de loi terminés	17
<b>PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE</b>	
<b>ANNEXE</b>	
<b>CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS</b>	
Commissions – Modification	19
Commissions – Rapports déposés	19
Proposition – Autorisation d'impression	19
Proposition – Prise en considération	20
Interpellations – Demandes	22
Interpellations – Retrait	22
Commission parlementaire de concertation – Décisions	23
<b>GOUVERNEMENT</b>	
Projets de loi déposés	23
Rapport déposé	23
Budget général des dépenses – Redistribution des allocations de base	24
Dépenses faites en marge du budget	24
Magistrats-coordonateurs – Rapports 1998	24
Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) – Rapport 1998 et comptes	24

COUR D'ARBITARGE	
Recours en annulation	24
Décisions de renvoi	25
COUR DES COMPTES	
Fascicule Ier du 156ème cahier d'observations	26
COLLÈGE DES MÉDIATEURS FÉDÉRAUX	
Rapport 1999	26
CONSEIL FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Avis	26
PARLEMENT EUROPÉEN	
Résolutions	26
PÉTITION	26
MOTION	26
ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE	26



SÉANCE PLÉNIÈRE  
MERCREDI 10 NOVEMBRE 1999

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

**M. Herman DE CROO**

*La séance est ouverte à 14 h 21.*

**"RAAD VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE"**

CONSTITUTION

Le **président** : Par message du 22 octobre 1999, le "Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie" fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

*Pour information.*

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

CONSTITUTION

Le **président** : Par message du 21 octobre 1999, l'Assemblée réunie de la commission communautaire commune fait connaître qu'elle s'est constituée en sa séance de ce jour.

*Pour information.*

**COMMUNICATIONS**

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

**QUESTIONS ORALES**

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

DIFFUSION D'UNE BROCHURE SUR LE PASSAGE À L'AN 2000

M. **Arnold Van Aperen** (VLD) : Les administrations provinciales mettent tout en oeuvre pour informer la population des problèmes informatiques liés au passage à l'an 2000. Les services du premier ministre auraient également l'intention de publier une brochure à ce sujet, dont le tirage serait toutefois, pour des raisons financières, limité à un million d'exemplaires.

Ne serait-il pas indiqué de prévoir un tirage suffisant, afin d'atteindre l'ensemble de la population par le canal des administrations provinciales et communales ?

M. **Guy Verhofstadt**, premier ministre (*en néerlandais*) : Une brochure consacrée au passage à l'an 2000 sera diffusée d'ici la fin du mois. Elle vise à informer la population des mesures prises et à prendre en cas de pro-

blèmes lors du passage au nouveau millénaire. Par ailleurs, un bureau sera créé pour signaler les problèmes et une équipe sera en stand by. Tout l'arsenal de mesures sera présenté lors d'une conférence de presse qui aura lieu le 24 novembre. La brochure sera tirée à environ un million d'exemplaires. Je suis cependant disposé à faire étudier la suggestion de M. Van Aperen afin de voir si nous pouvons mettre des tirés à part à la disposition des administrations communales qui seraient intéressées.

**M. Arnold Van Aperen (VLD)** : Cette solution me paraît la moins coûteuse et profitera à l'ensemble de la population.

**Le président** : L'incident est clos.

#### FONCTIONNAIRE D'INFORMATION AUPRÈS DE L'ONEM

**Mme Magda De Meyer (SP)** : Cette semaine, une campagne médiatique est lancée pour faire connaître les médiateurs fédéraux. Une brochure est publiée dans le cadre de cette campagne. Une liste des fonctionnaires chargés de l'information figure à la fin de cette brochure. Cette liste ne mentionne pas de fonctionnaire chargé de l'information à l'ONEM. Pourquoi ?

**Mme Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : La communication avec les assurés représente une priorité de l'Onem, qui a consenti de gros efforts en matière d'information et d'accueil des assurés.

L'Onem a également amélioré sa décentralisation. Dans les bureaux, les structures d'accueil ainsi que les heures d'ouverture ont été élargies.

D'autre part, un site internet de 10.000 pages a été créé en vue d'offrir une information précise.

Ceci dit, c'est aux organismes de paiement que revient normalement la charge d'information des usagers. Ce n'est que dans le cadre des missions résiduelles de l'Onem par rapport aux organismes de paiement qu'une fonction d'ombudsman pourrait se justifier.

**Mme Magda De Meyer (SP)** : Ce raisonnement s'applique également à l'ONAFTS, qui dispose, quant à lui, d'un fonctionnaire d'information.

**Le président** : L'incident est clos.

#### DIRECTIVE EUROPÉENNE RELATIVE AU DÉTACHEMENT

**M. Danny Pieters (VU-ID)** : La directive européenne relative à la mise en disponibilité de travailleurs est entrée en vigueur le 16 décembre 1986. Notre pays disposait d'un délai de 3 ans pour transposer cette directive en droit belge. Cette transposition se fait cependant toujours attendre. Le projet a été transmis au CNT pour avis il y a deux mois à peine.

Où en est ce dossier ? Le contenu de la loi de transposition est très restrictif. Le gouvernement a-t-il réellement l'intention d'élaborer une loi dont les conséquences seront tellement absurdes qu'elle ne sera jamais appliquée, sauf si l'on cherche à prendre quelqu'un en défaut ?

**Mme Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Cette directive de 1996 risque d'avoir des effets pervers importants. Il faut trouver le meilleur moyen de l'intégrer dans notre législation, en érigeant une barrière contre ces effets pervers. En voici un exemple : l'article 3 de la directive impose pour le travailleur prestataire de services pour une entreprise à l'étranger qu'il respecte les règles "minimales" en vigueur dans le pays d'accueil. Que signifient ces règles "minimales" ?

Qu'entend-on par "règle minimale impérative" ?

J'attends la fin des travaux du Conseil national du travail et je vous ferai savoir quels sont les moyens que nous aurons trouvés afin d'éviter les effets pervers de la directive.

**M. Danny Pieters (VU-ID)** : Le gouvernement ne disposera donc pas en temps utile de la loi de transposition, ce qui est en contradiction avec les propos tenus par certains membres du gouvernement. Quel est le point de vue du gouvernement et de la ministre concernant cette loi de transposition ?

Ce n'est pas au CNT, mais au gouvernement qu'il incombe de transposer la directive européenne avant le 16 décembre. Que compte faire la ministre ?

**Mme Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Pour la paix des ménages, il importe de travailler la main dans la main avec les travailleurs sociaux.

**Le président** : L'incident est clos.

## LICENCIEMENT DE DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

Mme **Zoé Genot** (Écolo-Agalev) : C'est la période des soldes ... des délégués syndicaux ! Les primes de licenciement sont en effet à payer au nombre de mois qui restent à prester.

De nombreux employeurs continuent à utiliser cette mesure dissuasive. Quel type de mesures comptez-vous prendre en vue de pallier ce "dénî de loi" dont sont victimes les travailleurs protégés ?

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Il y a toujours eu des exemples de détournements de la loi pour licenciement des travailleurs protégés, remerciés pour des raisons de restructuration ou autres motifs fallacieux.

La loi de 1948, modifiée le 1991, doit être appliquée et des procès permettent aux travailleurs de récupérer leurs droits inscrits dans cette loi.

Cela dit, nous sommes en période d'élections sociales. Il faudra veiller à ce qu'elles ne se transforment pas, comme vous dites, en "soldes".

La période de protection court du 30ème jour précédant l'affichage de la date des élections sociales jusqu'à la date d'installation des nouveaux élus. Nous vérifierons si la protection est bien appliquée. Dans le cas contraire, nous chercherons les moyens de remédier aux problèmes se posant sur le terrain.

Mme **Zoé Genot** (Écolo-Agalev) : Écolo-Agalev est attaché aux libertés syndicales. Or, celles-ci sont de plus en plus attaquées.

On espère pouvoir faire des propositions pour accroître encore leur protection.

Le **président** : L'incident est clos.

## AIDE FINANCIÈRE AUX CANDIDATS RÉFUGIÉS POLITIQUES

Mme **Kathleen van der Hoof**t (VLD) : Dorénavant, les candidats réfugiés politiques recevraient une aide matérielle au lieu d'une aide financière. Une telle mesure trouve me semble relever d'une politique de dissuasion. En outre, cette mesure entraînera un surcroît de travail pour les CPAS.

Le gouvernement a-t-il déjà entrepris quelque chose en la matière ? Que compte-t-il encore entreprendre et quand ?

M. **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Le gouvernement avait l'intention d'accueillir les candidats réfugiés politiques dans des centres fédéraux. À un jour près, le gouvernement a pu réaliser son objectif dans les délais. A l'heure actuelle, des entretiens sont en cours avec les CPAS qui sont disposés à participer à ce système. Un arrêté ministériel a été soumis au Conseil d'État et la loi-programme prévoyant d'autres mesures est en chantier.

Mme **Kathleen van der Hoof**t (VLD) : Avez-vous l'intention de faire coopérer les communes concernées à la mise sur pied d'un type de mini centres d'asile ou envisagez-vous d'étendre le système à toutes les communes ?

M. **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : L'objectif poursuivi est de fonctionner sur une base volontaire et les CPAS qui coopéreront seront récompensés.

Le **président** : L'incident est clos.

## CARTES DE PARKING POUR HANDICAPÉS

M. **Pieter De Crem** (CVP) : On annonce l'instauration d'une carte de parking uniforme pour handicapés, assortie d'une dispense de rétribution.

Certaines communes, comme Aalter, mettent à la disposition des handicapés des emplacements qui leur sont exclusivement réservés, mais qui sont payants. Ne pourrait-on pas prévoir des plaques minéralogiques spéciales ? Une mesure de ce type pourrait-elle être examinée au niveau européen ? On pourrait ainsi arriver à un système parfaitement uniforme, qui permettrait d'exclure pratiquement tout abus.

M. **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Au niveau européen, on a opté pour un système de cartes de parking uniformes à partir de 2000. Vers le milieu de 2001, seules ces cartes seront encore valables. Certains handicapés pourraient ressentir l'apposition d'un signe distinctif sur la plaque minéralogique comme stigmatisante. Mais l'Europe ne reviendra pas sur sa décision dès lors qu'elle est en pleine phase d'exécution.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Le but visé initialement, à savoir éviter les abus, ne sera pas atteint. L'expérience acquise par les pays anglo-saxons montre qu'être reconnaissable en tant qu'handicapé présente aussi des avantages. Je demande à la ministre de tout de même prendre ma proposition en considération.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LE RHIN DE FER

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : La vice-première ministre Durant a déclaré hier en commission qu'elle était disposée à conclure un compromis et à poursuivre le dialogue.

Le même jour, j'ai pourtant entendu à la radio que le ministre-président flamand, M. Dewael, avait adressé, en concertation avec le premier ministre, un courrier à son homologue néerlandais, M. Wim Kok, pour rappeler à ce dernier la primauté de notre droit historique à utiliser le tracé, en application du traité de 1839.

La ministre était-elle au courant de cette correspondance ? Quel point de vue défendra-t-elle auprès de son homologue néerlandaise, Mme Netelenbos ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : J'ai déjà répondu, hier en commission, à une question sur le Rhin de fer, qui est à mes yeux un dossier très important. Nous préconisons une solution globale et seul le résultat compte. A cet effet, j'entends organiser une concertation, notamment avec les Pays-Bas et l'Allemagne.

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : En véritable politicienne, Mme Durant répond à côté de la question. Son point de vue est en contradiction avec celui du ministre-président flamand, auquel j'adhère pleinement. Elle ferait bien de se concerter avec le Premier ministre Verhofstadt.

Le **président** : L'incident est clos.

#### GRÈVE SAUVAGE À LA SNCB

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Hier, des centaines de milliers d'usagers du train ont été pris en otage par les syndicalistes du secteur du chemin de fer. Or, il semblerait que les syndicalistes aient fait une grève sauvage. Après avoir déposé un préavis de grève, ils l'auraient retiré.

Ces syndicalistes, qui constituent une minorité parmi les travailleurs du secteur, auraient eu un entretien avec vous. Est-ce exact ?

Pourquoi le gouvernement est-il resté passif ? Pourquoi n'a-t-il pas utilisé les moyens dont il dispose pour assurer le service aux usagers ? Une réquisition pourrait-elle être envisagée à l'avenir ? Quelle sera votre attitude politique ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en français*) : Je regrette évidemment ce qui s'est passé hier. Ce problème est étroitement lié à des difficultés de recrutement et de management au sein de la SNCB qui ont mené à une pénurie de conducteurs. De graves problèmes de récupération de congés se posent à nombre d'entre eux.

Mon rendez-vous d'hier matin avec les représentants des conducteurs était prévu depuis longtemps. Je n'ai appris ensuite la grève que par la radio.

Le SIC m'a expliqué qu'entre ce qui s'est dit et ce qui s'est écrit, une différence d'interprétation avait été perçue par les travailleurs comme une provocation.

Les intentions du gouvernement sont en effet ternies par des actions comme celles d'hier qui mettent en péril sa politique de mobilité. Quelles sont ces intentions ? D'abord, une révision du contrat de gestion, visant à mieux organiser le service, dans le cadre d'un avenant. Ensuite, développer des incitants pour stimuler la SNCB elle-même. Enfin, veiller au recrutement et au management car, si les travailleurs du secteur ne sont pas bien lotis, les usagers en sont également les victimes, ce qui donne une mauvaise image du service public. Je pourrai agir également dans le cadre de la loi sur les entreprises publiques autonomes.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Les déclarations que vous venez de faire rejoignent plutôt les revendications des syndicalistes ! C'est inquiétant ! Je rappelle que le gouvernement dispose de moyens légaux pour assurer le service public.

J'espère qu'à l'avenir, vous ferez le choix des usagers.

A ce stade-ci, via le commissaire du gouvernement, et ensuite par le biais de la concertation sociale, j'espère qu'il sera bientôt possible d'apaiser le climat de travail au sein de la SNCB.

Le **président** : L'incident est clos.

#### COUR PÉNALE INTERNATIONALE

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : En octobre dernier, 88 pays ont signé le traité portant création de la Cour pénale internationale.

A ce jour, seuls quatre pays l'ont ratifié. La CPI ne sera opérationnelle que lorsqu'au moins 60 pays auront ratifié son statut et cette ratification n'aura pas d'effet rétroactif.

Nous avons joué un rôle moteur, à Rome. Je regrette que nous n'ayons pas encore ratifié ce statut. Cela contribuerait à revaloriser l'image de la Belgique à l'étranger.

M. **Didier Reynders**, ministre, au nom de M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en français*) : Il faut, en effet, passer par un processus de ratification et d'approbation.

La version française du projet de loi d'approbation a été soumise au Conseil d'État, lors de la précédente législation.

La traduction néerlandaise est en cours et, si les textes ne sont pas identiques, cela peut entraîner un peu de retard.

Après l'avis du Conseil d'État, un projet adapté sera soumis au Conseil des ministres et au Parlement.

Une modification de la loi pénale devra également être apportée.

Tout est mis en oeuvre pour que l'ensemble de cette procédure aboutisse.

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : On m'avait dit en coulisses qu'il s'agissait d'un problème de traduction : on pourrait s'adresser aux Néerlandais, qui disposent d'une version en néerlandais qui doit être prochainement ratifiée.

Je regrette l'absence de M. Michel. Cela nous empêche d'avancer.

J'ai lu que M. Michel avait exprimé, en Russie, le point de vue de la Belgique sur la Tchéchénie. Je me demande comment il a pu le faire : nous n'en avons jamais entendu parler.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RÉSOLUTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Lundi dernier, la résolution relative à un nouvel agenda nucléaire était soumise au vote du "first committee" des Nations unies. Celui-ci entend relancer le processus de désarmement nucléaire qui s'est enlisé.

Pourquoi la Belgique s'est-elle abstenue lors du vote ? Cette attitude est-elle à mettre en corrélation avec la présence d'armes nucléaires sur notre territoire ?

M. **Didier Reynders**, ministre, au nom de M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Déposée

une première fois auprès de la première commission de l'Assemblée générale des Nations unies, la résolution relative à un nouvel agenda nucléaire a été redéposée cette année et a été adoptée.

Aucun pays de l'OTAN n'a voté en faveur de cette résolution.

La Belgique a donné lecture de la justification de vote au nom des 17 pays membres de l'OTAN.

Deux paragraphes ont fait l'objet d'un vote séparé. À cette occasion, notre pays a émis un vote favorable.

La résolution constitue un problème, en ce sens qu'elle plaide en faveur d'un désarmement rapide qui ne tient aucunement compte de la réalité. Le désarmement nucléaire doit s'inscrire dans le cadre existant du traité de non-prolifération.

La convocation d'une conférence multilatérale favoriserait une nouvelle polarisation. Cette résolution ne pourra être adoptée tant que le débat sur le fond n'aura pas été mené dans les forums appropriés. Elle anticipe en effet une décision qui doit être prise l'année prochaine et est contraire aux engagements que la Belgique a pris dans le cadre de l'OTAN. Elle crée une troisième catégorie de pays qui n'est pas prévue dans le traité de non-prolifération.

M. **Peter Vanhoutte** (Agalev-Écolo) : Il faut également inclure notre Parlement parmi les forums appropriés. Il n'y a pas que le traité de non-prolifération.

Le **président** : L'incident est clos.

#### ACCÈS À LA CARTE SIS

Mme **Alexandra Colen** (VL. BLOK) : Le projet de carte SIS et la banque-carrefour ont été instaurés par le gouvernement précédent. Chaque citoyen dispose à présent d'une carte SIS comportant des données qu'il ne peut, en grande partie, lire lui-même.

Qui a accès à ces données par l'intermédiaire de la banque-carrefour ? Quelles garanties sont offertes en matière de protection de la vie privée ? Une certaine inquiétude règne à propos de l'usage qui pourrait être fait de ces données. Les fonctionnaires fiscaux ont-ils toujours accès aux données de la carte SIS et à la banque-carrefour ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : La question posée par Mme Colen est assez vague. Je renvoie à l'arrêté royal du 18 décembre 1996 et à celui du 22

février 1998 réglant l'accès de fonctionnaires fiscaux à la carte SIS.

Mme **Alexandra Colen** (VL. BLOK) : Le gouvernement entend donc poursuivre sur la lancée du gouvernement précédent. Le VLD et le PRL opèrent ainsi un virage à 180 degrés. La sécurité d'accès pourrait, à tout le moins, être renforcée. Le citoyen ignore quelles données le concernant figurent sur la carte, et qui peut les utiliser.

Le **président** : L'incident est clos.

#### CRÉDIT DE SOINS

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : Ma question s'adressait à madame Onkelinx. Mme Vogels, la ministre flamande, a déclaré ce matin à l'occasion de la Journée de la Femme qu'elle envisageait l'octroi d'un congé d'un an pour dispenser des soins à un proche. Cette mesure est qualifiée de "crédit de soins". Elle compte se concerter à ce sujet avec les partenaires sociaux et financer le système au moyen de ressources puisées dans le fonds d'équipements et de services collectifs.

Qu'en pense la ministre ? A-t-elle l'intention de transférer enfin ce fonds aux Communautés ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre, au nom de Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : La ministre Onkelinx juge l'initiative intéressante, mais elle veut d'abord connaître la répartition de compétences. Elle répondra quand elle connaîtra cette répartition avec certitude.

Mme **Els Van Weert** (VU-ID) : Mme Vogels ne pourra donc pas encore mettre cette initiative en oeuvre. J'espère que la possibilité lui en sera fournie bientôt.

Le **président** : L'incident est clos.

#### ALLONGEMENT DE LA PISTE DE DÉCOLLAGE DE ZAVENTEM

M. **Hans Bonte** (SP) : L'inquiétude croît dans les environs de Zaventem depuis l'annonce officielle de l'allongement probable d'un kilomètre de la piste d'atterrissage et de décollage de Zaventem. Le choix a été fait unilatéralement en faveur de la donnée économique.

Quelle attitude le gouvernement adopte-t-il face à la demande de Belgocontrol ? Quand seront prises les décisions cruciales ? Un rapport d'incidence sur la santé n'est-il pas indiqué à chaque fois que de telles décisions cruciales doivent être prises ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Les déclarations de la direction de Belgocontrol sont conformes au contrat de gestion. Elle peut formuler des suggestions. Les pics engendrent un risque en matière de sécurité et Belgocontrol souhaite qu'il soit fait un usage optimal de cet important instrument économique. Mais la déclaration de la direction de Belgocontrol n'est rien de plus qu'un avis. L'allongement de la piste de décollage ne constitue qu'une possibilité parmi d'autres pour en accroître la capacité. Quoiqu'il en soit, l'étude sanitaire doit être prise en considération. Il ne saurait donc être question d'allonger la piste d'atterrissage à court terme.

M. **Hans Bonte** (SP) : La capacité peut en effet encore être optimisée. Je songe par exemple à une délocalisation de l'aéroport militaire. La capacité doit en tout cas être limitée si l'on veut pouvoir restreindre les risques pour la sécurité et la santé de la population.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : La décision concernant l'aéroport militaire doit s'inscrire dans le cadre d'une discussion sur la capacité globale. La capacité existante doit être optimisée. Ensuite, il faudra envisager une combinaison de différents modes de transports, ce dont ma collègue, Mme Durant, a déjà parlé.

Le **président** : L'incident est clos.

#### INDEMNITÉ ATTRIBUÉE À M. PICQUÉ, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. **Yves Leterme** (CVP) : La saga de M. Picqué prend peu à peu les allures d'un roman-feuilleton émaillé de bévues. Ayant dû faire son deuil d'un portefeuille ministériel, M. Picqué a été nommé, à titre de compensation, commissaire du gouvernement chargé de la politique des Villes. Il entend cependant conserver son siège à la Chambre. Interpellé à ce sujet, M. Daems a répondu que ce double mandat ne pose aucun problème, M. Picqué n'étant pas rémunéré.

Or, le Conseil des ministres a décidé peu de temps après d'allouer une indemnité de 2,9 millions de francs à M. Picqué. Nous interpellons à nouveau le premier ministre, et c'est à nouveau M. Daems qui nous répond. Il s'engage à réparer l'erreur dans le feuilleton d'ajustement budgétaire. Force est de constater toutefois que les 2,9 millions figurent toujours au projet d'ajustement.

Soit le gouvernement s'est une nouvelle fois trompé, soit on cherche à déjouer la surveillance vacillante du Parlement pour rémunérer M. Picqué en douce.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Le gouvernement n'a jamais eu l'intention de payer un salaire ou une rémunération à M. Picqué. Ce dernier dispose d'un montant de 1,5 milliards sous la forme de moyens directs pour mener une politique des Villes. Nous ne pouvons nous écarter des délibérations du Conseil des ministres. Il s'agit d'une question purement technique. Nous ne cherchons nullement à déjouer la surveillance vacillante du Parlement, comme vous le dites.

Le ministre du Budget m'assure que le crédit est bloqué. Il a été ramené à zéro au budget 2000. Nous ne dépenserons pas un sou.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Nous resterons vigilants. Le 19 octobre, le ministre s'était engagé à modifier le feuilleton d'ajustement. Nous déposerons un amendement à cet effet.

M. **Rik Daems**, ministre (*en néerlandais*) : Je vous répète qu'il s'agit d'une question purement technique. Nous avons simplement voulu éviter de nouvelles délibérations.

Le **président** : L'incident est clos.

## PROJETS DE LOI

### RELÈVEMENT DE CADUCITÉ DE CERTAINS PROJETS DE LOI

L'ordre du jour appelle la discussion du

– projet de loi relevant certains projets de loi de caducité, nos 186/1 à 5 (matière visée à l'article 78 de la Constitution) ;

– projet de loi relevant certains projets de loi de caducité, nos 187/1 à 4 (matière visée à l'article 77 de la Constitution).

Je vous propose de consacrer une seule discussion à ces deux projets.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

M. **Tony Smets**, rapporteur : Initialement, ces deux projets ont été adoptés à l'unanimité par la commission de l'Intérieur. Après le dépôt d'une série d'amendements, il a été décidé d'en reprendre l'examen. Les amendements ont été déposés par MM. Cortois et Ansoms, notamment. M. Cortois a proposé de retrancher un projet du projet de loi n° 0187/001 et de l'insérer au projet de loi n° 0186/001. L'amendement n° 2 de M. Ansoms

visé à compléter la liste figurant à l'article 2 par le projet de loi favorisant l'organisation des déplacements entre le domicile et le lieu de travail via l'établissement de plans de transports d'entreprise. M. Cortois propose de "relever de caducité" la proposition de loi. Il regrette qu'elle ne figure pas dans la liste des projets de loi qui restent pendants à la Chambre.

Le premier ministre dément que le gouvernement ait l'intention d'ajourner son action visant à résoudre le problème de la mobilité. Un nouveau projet de loi sera déposé, notamment en matière de déplacements entre le domicile et le lieu de travail. La ministre des Transports déposera prochainement un avant-projet. M. Ansoms craint que le dépôt d'un nouveau projet de loi n'entraîne des pertes de temps. Avec M. Tant, il propose de mener le débat sur la base du projet de loi relatif aux plans de transports d'entreprise adopté le 22 avril 1999.

Le premier ministre Guy Verhofstadt rappelle que, lors de sa réunion du 26 octobre 1999, la commission de la Justice a décidé de ne pas poursuivre l'examen du projet de loi concerné et a par conséquent proposé de le retrancher du projet de loi n° 186/001. Le président souligne ensuite qu'il n'est pas opportun que deux projets de loi de même nature et portant la même date portent le même intitulé. Dans un souci de clarté, il propose les intitulés suivants : – en ce qui concerne le projet de loi n° 0186/001 : "Projet de loi relevant de caducité certains projets de loi réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution" ; – en ce qui concerne le projet de loi n° 0187/001 : "Projet de loi relevant de caducité certains projets de loi réglant une matière visée à l'article 77 de la Constitution." La commission approuve cette proposition de modification des intitulés. Les projets de loi sont adoptés par diverses majorités.

M. **Jos Ansoms** (CVP) : Lors de l'énumération des projets de loi dont la caducité est relevée par le biais de certains projets, on s'est aperçu que le projet de loi relatif à l'organisation des déplacements entre le domicile et le lieu de travail par l'établissement de plans de transports d'entreprise ne figurait pas dans la liste. Renseignements pris, j'ai estimé que c'était un oubli auquel un simple amendement permettait de remédier.

Toutefois, au cours des débats en commission de l'Intérieur, il est apparu assez rapidement qu'il ne s'agissait nullement d'un oubli. Le gouvernement n'a absolument pas l'intention de relever de caducité le projet de loi concerné. Je n'y comprends rien !

Le problème des files est dû aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Les accès vers Bruxelles, Anvers et d'autres grandes villes sont congestionnés. Les plans de transports d'entreprise sont la clef de

voûte de la solution de ce problème. Presque tous les programmes de parti préconisent de tels plans. Je ne comprends dès lors pas que ma proposition et le projet de loi postérieur ne soient pas relevés de caducité. Cette proposition a été adoptée à la Chambre le 22 avril, notamment par les socialistes et les écologistes. Le VLD, de même que la VU, s'est abstenu. Seuls le PRL et le Vlaams Blok ont voté contre. Le projet de loi a donc bénéficié d'un soutien massif. Son adoption a même suscité une certaine euphorie dans les rangs écologistes, en particulier chez M. Joos Wauters. Nos nouveaux dirigeants prêchent quotidiennement la mobilité durable et la nouvelle culture politique, mais le dépôt d'un nouveau projet de loi empêche maintenant la réalisation d'un point fondamental du programme d'Agalev-Écolo.

Si la volonté de renforcer la crédibilité politique est réelle, alors il faut réexaminer ma proposition. Nous ne sommes du reste pas tenus d'adopter le texte aujourd'hui ; nous pouvons le réexaminer. Si cette demande était rejetée, force serait au nouveau gouvernement de renier ses beaux discours tonitruants sur la nouvelle culture politique. Mais il pourra ainsi compléter sa déclaration politique en précisant que seules les matières auxquelles souscrivent l'ensemble des partis de la majorité pourront encore être examinées. Curieusement, c'est exactement le reproche que la majorité actuelle fait à la précédente.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Je maintiens mon soutien à la proposition de M. Ansoms. J'estime donc qu'il convient absolument de la relever de caducité.

M. **Hans Bonte** (SP) : Nous restons également favorables à la proposition et au projet tels qu'ils avaient été rédigés par les auteurs initiaux.

Je comprends que le gouvernement souhaite à présent accélérer la procédure en déposant un projet de loi. Nous relirons les textes avec soin et déposerons, le cas échéant, des propositions en vue de les modifier ou de les compléter.

M. **Paul Tant** (CVP) : Nous disposons d'un excellent projet. Ce gouvernement semble incapable de faire preuve d'ouverture d'esprit et de respect à l'égard du Parlement. Il entend à présent empêcher qu'un texte, adopté à une large majorité par la Chambre, mais qui s'était heurté à une résistance farouche des libéraux, puisse encore être examiné. Le gouvernement poursuit ainsi sans vergogne l'ancienne culture politique.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Écolo) : La ministre des Transports vient de me confirmer son intention de déposer un

projet de loi sur la même matière au début de l'an prochain.

Le **président** : La discussion générale est close.

#### *Discussion des articles*

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4 du Règlement, le texte adopté par la Commission sert de base à la discussion des articles.

Nous commençons par les articles du projet de loi relevant de caducité certains projet de loi réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution (doc. n° 186/5).

– L'article 1<sup>er</sup> est adopté sans observation.

Le **président** : A l'article 2, nous avons l'amendement n° 2 de M. Jos Ansoms (doc. n° 186/3).

L'amendement et l'article sont réservés.

– L'article 3 est adopté sans observation.

Le **président** : Les votes sur l'amendement et l'article réservés ainsi que sur l'ensemble du projet de loi auront lieu ultérieurement.

Nous passons aux articles du projet de loi relevant de caducité certains projets de loi réglant une matière visée à l'article 77 de la Constitution (doc. n° 187/4).

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble du projet de loi aura lieu ultérieurement.

## **PRÉSENTATION DE CANDIDATS EN VUE DE LA NOMINATION D'UN JUGE À LA COUR D'ARBITRAGE**

### SCRUTIN POUR LA PREMIÈRE CANDIDATURE

Le **président** : L'ordre du jour appelle les scrutins pour la liste double de candidats présentés par la Chambre en vue de la nomination d'un juge d'expression néerlandaise à la Cour d'arbitrage.

Monsieur Etienne De Groot, membre de la Chambre des représentants, et Monsieur Willy Taelman, président honoraire du Collège des questeurs de la Chambre des

représentants, ont sollicité d'être portés sur la liste des candidats présentés par la Chambre.

Les deux candidats satisfont aux conditions prévues à l'article 34, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage.

Le document portant les noms des pétitionnaires (doc. n° 218/1) vous a été distribué.

Il y a lieu de procéder au scrutin. Je vous rappelle que, conformément à l'article 32, alinéa premier, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la liste double doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présents.

Les bulletins de vote pour la première candidature ont été distribués.

Le scrutin étant secret, les bulletins ne peuvent être signés.

Nous devons d'abord procéder au tirage au sort d'un ou de deux bureaux de scrutateurs composés chacun de quatre membres qui seront chargés du dépouillement. Je vous propose cependant de désigner les deux secrétaires siégeant au bureau ce jour pour dépouiller les scrutins.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

– Mme Mirella Minne et M. Jan Peeters sont désignés pour dépouiller les scrutins.

Le **président** : Je rappelle que seuls sont valables les bulletins qui mentionnent le nom d'un candidat présenté avant le scrutin et que sont nuls les suffrages exprimés en faveur de plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

M. **Gerolf Annemans** (VL. BLOK) : Le Vlaams Blok estime qu'il n'appartient pas aux politiques de nommer des magistrats. La Cour d'arbitrage est déjà en proie à une forte politisation, comme en témoignent les arrêts relatifs à la publicité pour le tabac et l'arrêt *Suykerbuyk*. Une magistrature politisée entraîne des jugements d'opportunité politique, qui sont dans la plupart des cas à l'avantage des francophones. Nous ne participerons pas au vote, car nous estimons que M. De Groot ne sera pas en mesure de modifier cette situation. Nonobstant les dispositions de la Constitution ou de la loi, nous refusons de voter sur des nominations au sein de la magistrature.

Le **président** : Nous appliquons la loi.

– Il est procédé à l'appel nominal.

## PRÉSENTATION DE CANDIDATS À UNE PLACE VACANTE DE CONSEILLER À LA COUR DE CASSATION

Le **président** : Une place de Conseiller à la Cour de cassation est devenue vacante en raison de l'accession à l'éméritat de Monsieur le président Holsters.

Conformément à la disposition transitoire de l'article 151 de la Constitution, les conseillers de la Cour de cassation sont nommés par le Roi, sur deux listes doubles, présentées l'une par la Cour de cassation, l'autre alternativement par la Chambre des représentants et par le Sénat.

Il appartient en ce cas à la Chambre de procéder à la présentation.

Les candidatures suivantes ont été communiquées le 20 octobre 1999 à la Chambre par le ministre de la Justice, après publication de la vacance au *Moniteur belge* du 31 août 1999 :

– M. Paul Blondeel, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles

– M. Luc Van hoogenbemt, conseiller à la cour d'appel d'Anvers

– M. Jean Wetsels, conseiller à la cour d'appel d'Anvers

Par lettre du 4 novembre 1999, le procureur général près la Cour de cassation porte à la connaissance de la Chambre qu'en son audience publique du 29 octobre 1999, l'assemblée générale de la Cour de cassation a procédé à l'établissement de la liste de deux candidats que la Cour doit présenter.

Ont été présentés par la Cour de cassation :

– M. Luc Van hoogenbemt, conseiller à la cour d'appel d'Anvers

– M. Paul Blondeel, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles

Je vous propose de procéder aux scrutins en vue de l'établissement de la liste des candidats au cours d'une séance plénière qui suivra.

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera ainsi.

## PRISES EN CONSIDÉRATION

Le **président** : La liste des propositions de loi à prendre en considération a été communiquée à la Chambre. S'il n'y a pas d'objections, les propositions seront renvoyées aux commissions compétentes. (*Assentiment*)

La liste des prises en considération sera insérée en annexe au Compte rendu analytique.

## VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Bart Laeremans sur "la représentation garantie des Flamands à Bruxelles" (n° 30) ;
- M. Gerolf Annemans sur "l'ordre du jour des futurs entretiens relatifs à la réforme de l'État et, plus particulièrement, en ce qui concerne la scission de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (Hal-Vilvorde)" (n° 32).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 26 octobre 1999).

Trois motions ont été déposées (n° 25/17) :

- une première motion de recommandation a été déposée par M. Gerolf Annemans ;
- une deuxième motion de recommandation a été déposée par MM. Guido Tastenhoye et Bart Laeremans ;
- une motion pure et simple a été déposée par MM. Willy Cortois, Jean-Pierre Detremmerie, Claude Eerdeken et Peter Vanvelthoven et Mmes Anne Barzin et Kristien Grauwels.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

**M. Bart Laeremans** (VL. BLOK) : M. Tastenhoye et moi-même avons déposé cette motion à la suite du revirement que nous avons pu observer dans ce domaine.

Au cours de la législature précédente, tous les partis flamands s'accordaient à dire qu'il fallait une représentation garantie pour les Flamands à Bruxelles, y compris sur le plan communal. À présent, il n'est plus question que de sièges supplémentaire au Parlement bruxellois. On ne parle plus d'une représentation garantie sur le plan communal. Contrairement aux autres partis flamands, le Vlaams Blok n'est pas prêt à céder sur ce point.

– La motion pure et simple est adoptée par 84 voix contre 41 et 13 abstentions.

(*Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe*)

**M. Jean-Pierre Detremmerie** (PSC) : J'ai pairé avec M. Georges Clerfayt.

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Servais Verherstraeten sur "le fonctionnement de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et de ses services" (n° 95).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 26 octobre 1999).

Deux motions ont été déposées (n° 25/18) :

- une motion de recommandation a été déposée par M. Servais Verherstraeten ;
- une motion pure et simple a été déposée par MM. Tony Smets et Denis D'hondt et Mmes Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen et Kristien Grauwels.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

**M. Servais Verherstraeten** (CVP) : La réponse du ministre de l'Intérieur à mon interpellation a été pour le moins étonnante. Il compte en effet organiser un audit relatif au fonctionnement de l'Agence fédérale, alors que celle-ci n'est pas encore opérationnelle. Il a par ailleurs déclaré qu'il avait l'intention de répartir le contrôle nucléaire entre plusieurs ministères. Cette déclaration est contraire aux points de vue exprimés par Écolo-Agalev, qui font désormais partie de la majorité. Elle est également en contradiction totale avec des déclarations antérieures du ministre qui avait dit confier le contrôle politique à un seul ministre.

**M. Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Le ministre de l'Intérieur a demandé un audit sur un organisme qui ne dispose encore d'aucun agent mais seulement d'un conseil d'administration ! Je vous laisse juge de l'opportunité de cette décision...

Il a été question de transférer à l'Agence du personnel du ministère de la Justice, ce que le ministre de l'Intérieur n'a même pas évoqué ; ceci donne une idée du sérieux de la tutelle qu'il compte exercer sur l'Agence.

– La motion pure et simple est adoptée par 84 voix contre 50 et 3 abstentions.

(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Paul Tant sur "l'indemnisation des entreprises agricoles et non agricoles à la suite de la crise de la dioxine" (n° 112) ;

– Mme Frieda Brepoels sur "l'indemnisation des entreprises à la suite de la crise de la dioxine" (n° 114) ;

– M. Luc Paque sur "les indemnisations des entreprises, à la suite de la crise de la dioxine" (n° 124) ;

– M. Koen Bultinck sur "les indemnisations dans le cadre de la crise de la dioxine" (n° 126).

(développées en séance plénière le 28 octobre 1999).

Trois motions ont été déposées (n° 25/19) :

– une première motion de recommandation a été déposée par MM. Luc Paque et Paul Tant ;

– une deuxième motion de recommandation a été déposée par MM. Francis Van den Eynde, Koen Bultinck, Luc Sevenhans et Jaak Van den Broeck ;

– une motion pure et simple a été déposée par MM. Daniel Bacquelaine, Dirk Van der Maelen, Claude Eerdeken, Hugo Coveliers et Peter Vanhoutte.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

M. **Luc Paque** (PSC) : Le PSC votera contre la motion pure et simple car il souhaite que toutes les exploitations victimes de la crise soient indemnisées, et ce dans les plus brefs délais. Cela n'a pas été garanti par le projet de loi en commission. Par ailleurs, le Fond d'aide aux victimes devrait être approvisionné par l'impôt. Mais, l'aide de la Commission est espérée. C'est pour ces deux raisons que le PSC s'oppose à la motion.

M. **Yves Leterme** (CVP) : La motion de recommandation de MM. Paque et Tant est la traduction littérale des engagements pris explicitement et régulièrement par le ministre Gabriëls à l'égard du secteur. Par conséquent, si cette motion pure et simple était adoptée, les promesses faites au secteur ne seraient pas tenues. Dans ce dossier, les masques tombent lentement mais sûrement. (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

M. **Pierre Lano** (VLD) : L'indemnisation sera totale. La transparence est assurée. Des propositions d'indemnisation ont déjà été introduites. Je ne partage en aucun

cas l'opinion exprimée par l'orateur précédent. (*Applaudissements*)

– La motion pure et simple est adoptée par 83 voix contre 53 et 4 abstentions.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Mme Van de Casteele a voté contre lors du vote précédent.

## PRÉSENTATION DE CANDIDATS EN VUE DE LA NOMINATION D'UN JUGE À LA COUR D'ARBITRAGE

### RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA PREMIÈRE CANDIDATURE

Le **président** : Voici le résultat du scrutin pour la présentation de deux candidats en vue de la nomination d'un juge d'expression néerlandaise à la Cour d'arbitrage.

Nombre de votants	121
Bulletins blancs et nuls	11
Votes valables	110
Majorité des deux tiers	73

M. Etienne De Groot a obtenu 108 suffrages.

M. Willy Taelman a obtenu 2 suffrages.

M. Etienne De Groot ayant obtenu la majorité des deux tiers des suffrages, est proclamé premier candidat à la place vacante de juge d'expression néerlandaise à la Cour d'arbitrage.

En ce qui concerne la seconde candidature, il n'y a pas lieu à scrutin. En effet, il n'y a plus qu'un candidat pour une seule place. Dès lors, en application de l'art. 11.6 du Règlement de la Chambre, le second candidat sera présenté.

M. Willy Taelman est donc proclamé second candidat.

### VOTES NOMINATIFS (Continuation)

Le **président** : L'ordre du jour appelle les votes sur l'amendement et l'article réservés du projet de loi relevant de caducité certains projets de loi réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution, n° 186/5.

– L'amendement n° 2 de M. Jos Ansoms à l'article 2 (doc. n° 186/3) est rejeté par 76 voix contre 45 et 18 abstentions.

(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble.

– Le projet de loi relevant de caducité certains projets de loi réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution (doc. n° 186/5) est adopté par 93 voix et 46 abstentions.

*(Vote nominatif n° 44 – Le détail du vote figure en annexe)*

M. **Jos Ansoms** (CVP) : Nous nous sommes abstenus pour pouvoir dénoncer le fait que le PS, le SP et Agalev-Écolo viennent de voter contre un projet de loi qu'ils avaient pourtant voté précédemment. Je ne tarderai pas à redéposer ce texte.

– Le projet de loi relevant de caducité, certains projets de loi réglant une matière visée à l'article 77 de la Constitution (doc. n° 187/4) est adopté par 138 voix et 1 abstention.

*(Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe)*

## **PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE**

Le **président** : Le projet d'ordre du jour pour la semaine prochaine vous a été distribué.

S'il n'y a pas d'objection, je considère qu'il est adopté.  
*(Assentiment)*

Il sera repris en annexe au *Compte rendu analytique*.

– *La séance est levée à 16 h 35.*

– *Prochaine séance plénière de la Chambre le mercredi 17 novembre 1999 à 14 h 15.*

## **EXCUSES**

Raisons de santé : MM. José Canon, Aimé Desimpel, Mme Maggy Yerna

Devoirs de mandat : Mme Jacqueline Herzet, M. Jean-Paul Moerman

En mission à l'étranger : M. Jef Valkeniers

Membres du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : en mission à l'étranger

M. Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur : devoirs de mandat

M. Pierre Chevalier, secrétaire d'État au Commerce extérieur : en mission à l'étranger

ANNEXE  
SÉANCE PLÉNIÈRE  
MERCREDI 10 NOVEMBRE 1999

ANNEXE 1

Communications

**CHAMBRE DES REPRESENTANTS**

COMMISSIONS

*Modification*

(application de l'article 11.6 du Règlement)

Modification proposée par le groupe PS :

**Commission "Achats militaires"**

*Membres effectifs*

Remplacer M. Yvon Harmegnies par M. Patrick Moriau.

*Rapports déposés*

Les rapports suivant ont été déposés : au nom de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique,

– par Mme Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen, sur la proposition de la loi (M. Yves Leterme) modifiant l'article 105 de la loi provinciale : n° 127/3.

au nom de la commission de la Comptabilité,

– par M. Dirk Pieters sur

- les comptes de l'année budgétaire 1998, les ajustements des budgets de l'année budgétaire 2000

- Cour des Comptes

- Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements

- Chambre des représentants

- Collège des médiateurs fédéraux n° 235/1.

au nom de la commission des Naturalisations,

– par M. Claude Eerdeken, sur les demandes de naturalisations : n° 237/1.

PROPOSITIONS

*Autorisation d'impression*

(art. 64-2 du Règlement)

1. Proposition de loi (M. André Frédéric) insérant un article 23bis dans la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur en vue de réglementer les campagnes publicitaires précédant certaines fêtes annuelles, n° 203/1.

2. Proposition de loi (Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Jacques Viseur) organisant le règlement des créances alimentaires par l'intermédiaire d'un Office national des créances alimentaires, n° 206/1.

3. Proposition de loi spéciale (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant les articles 9 et 87 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, n° 207/1.

4. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et M. Henk Verlinde) complétant la loi du 22 janvier 1945 sur la réglementation économique et les prix par un article 2bis relatif à la tarification de certains services financiers, n° 208/1.

5. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et M. Henk Verlinde) complétant la loi du 22 janvier 1945 sur la réglementation économique et les prix par un article 2bis interdisant la tarification de certaines opérations de paiement, n° 209/1.

6. Proposition de loi (MM. Jos Ansoms, Jo Vandeurzen, Tony Van Parys et Servais Verherstraeten) améliorant le régime de l'indemnisation automatique des dommages

subis par les usagers de la route les plus vulnérables et les passagers de véhicules, n° 210/1.

7. Proposition de loi (M. Alfons Borginon) modifiant les articles 38, 104 et 112 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de favoriser l'exécution de travaux ménagers, n° 211/1.

8. Proposition de loi (MM. Etienne De Groot et Jef Valkeniers) modifiant l'arrêté royal n° 79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des médecins, n° 215/1.

9. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) adaptant la législation du travail à la loi relative à la majorité civile, n° 216/1.

10. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant l'article 26 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, n° 217/1.

11. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage en vue d'améliorer le statut des travailleurs à temps partiel, n° 219/1.

12. Proposition de loi (Mme Alexandra Colen) sur l'action en réparation pour la naissance et l'existence d'êtres humains, n° 220/1.

13. Proposition de loi (M. Daniël Vanpoucke) modifiant l'article 145 Fout ! **Bladwijzer niet gedefinieerd.** 1 Fout ! **Bladwijzer niet gedefinieerd.**, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 221/1.

14. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et M. Henk Verlinde) créant une centrale d'enregistrement positif des crédits à la Banque nationale de Belgique, n° 222/1.

15. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et M. Henk Verlinde) interdisant certaines formes de recouvrement de créances contre rétribution, n° 223/1.

16. Proposition de loi (Mme Alexandra Colen) sanctionnant les autorités publiques qui contournent la loi pénale, n° 224/1.

17. Proposition de loi (Mme Alexandra Colen) modifiant l'article 350, alinéa 2, 6°, du Code pénal, n° 225/1.

18. Proposition de loi (M. Daniël Vanpoucke) étendant à de nouvelles catégories de bénéficiaires les avantages fiscaux octroyés lors de l'achat et de l'utilisation d'une voiture destinée au transport de personnes, n° 227/1.

19. Proposition de loi (M. Gerolf Annemans) instaurant un jour férié rémunéré le 11 juillet, n° 228/1.

20. Proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Jan Mortelmans et Guy D'haeseleer) modifiant le tableau A, XXXI, de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, n° 229/1.

21. Proposition de loi (M. Jean-Paul Moerman et consorts) créant un Comité de concertation et d'évaluation des questions de politique industrielle en matière de défense, n° 238/1.

22. Proposition de loi (M. Willy Cortois) modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, n° 239/1.

#### *Prise en considération*

1. Proposition de résolution (Mme Yolande Avontroodt, M. Hugo Coveliers et Mme Maggie De Block) relative au développement d'un plan de soins palliatifs axés sur les besoins du patient, n° 192/1

#### *Renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

2. Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, n° 193/1

#### *Renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

3. Proposition de loi (M. Danny Pieters) modifiant l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, n° 194/1

#### *Renvoi à la commission des Affaires sociales*

4. Proposition de loi (M. Georges Lenssen) modifiant l'article 38, alinéa 1er, 14°, du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 195/1

#### *Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

5. Proposition de loi (M. Hugo Coveliers et Mme Maggie De Block) relative à l'euthanasie, n° 196/1

#### *Renvoi à la commission de la Justice*

6. Proposition de loi spéciale (MM. Claude Desmedt et Olivier Maingain) modifiant la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, n° 200/1

#### *Renvoi à la commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions*

7. Proposition de loi (MM. Claude Desmedt et Olivier Maingain) modifiant l'article 43, § 5, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, en vue d'améliorer le fonctionnement des juridictions de l'arrondissement de Bruxelles, n° 201/1

*Renvoi à la commission de la Justice*

8. Proposition de loi (M. Hugo Coveliers, Mme Kathleen van der Hoof et M. Guy Hove) modifiant l'article 516 du Code judiciaire, n° 202/1

*Renvoi à la commission de la Justice*

9. Proposition de loi (Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Jacques Viseur) organisant le règlement des créances alimentaires par l'intermédiaire d'un Office national des créances alimentaires, n° 206/1

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

10. Proposition de loi spéciale (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant les articles 9 et 87 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, n° 207/1

*Renvoi à la commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions*

11. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et M. Henk Verlinde) complétant la loi du 22 janvier 1945 sur la réglementation économique et les prix par un article 2bis relatif à la tarification de certains services financiers, n° 208/1

*Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

12. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et M. Henk Verlinde) complétant la loi du 22 janvier 1945 sur la réglementation économique et les prix par un article 2bis interdisant la tarification de certaines opérations de paiement, n° 209/1

*Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

13. Proposition de loi (MM. Jos Ansoms, Jo Vandeurzen, Tony Van Parys et Servais Verherstraeten) améliorant le régime de l'indemnisation automatique des dommages subis par les usagers de la route les plus vulnérables et les passagers de véhicules, n° 210/1

*Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques*

*et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

14. Proposition de loi (M. Alfons Borginon) modifiant les articles 38, 104 et 112 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de favoriser l'exécution de travaux ménagers, n° 211/1

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

15. Proposition de loi (MM. Etienne De Groot et Jef Valkeniers) modifiant l'arrêté royal n° 79 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des médecins, n° 215/1

*Renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

16. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) adaptant la législation du travail à la loi relative à la majorité civile, n° 216/1

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

17. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant l'article 26 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, n° 217/1

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

18. Proposition de loi (MM. Hans Bonte et Jan Peeters) modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage en vue d'améliorer le statut des travailleurs à temps partiel, n° 219/1

*Renvoi à la commission des Affaires sociales*

19. Proposition de loi (Mme Alexandra Colen) sur l'action en réparation pour la naissance et l'existence d'êtres humains, n° 220/1

*Renvoi à la commission de la Justice*

20. Proposition de loi (M. Daniël Vanpoucke) modifiant l'article 145<sup>1</sup>, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, n° 221/1

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget*

21. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et M. Henk Verlinde) créant une centrale d'enregistrement positif des crédits à la Banque nationale de Belgique, n° 222/1

*Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

22. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et M. Henk Verlinde) interdisant certaines formes de recouvrement de créances contre rétribution, n° 223/1

*Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

23. Proposition de loi (Mme Alexandra Colen) sanctionnant les autorités publiques qui contournent la loi pénale, n° 224/1

*Renvoi à la commission de la Justice*

24. Proposition (Mme Alexandra Colen) modifiant l'article 350, alinéa 2, 6°, du Code pénal, n° 225/1

*Renvoi à la commission de la Justice*

#### INTERPELLATIONS

##### *Demandes*

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– Mme Annemie Van de Casteele à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "le financement de l'Institut d'expertise vétérinaire".

(n° 129 – transformée en question orale)

– M. Koen Bultinck au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "la confusion qui règne au sujet du relèvement des pensions les plus faibles des travailleurs indépendants".

(n° 130 – transformée en question orale)

– M. Jean-Pierre Viseur au ministre de la Justice sur "l'accélération de la justice en matière financière et fiscale".

(n° 131 – transformée en question orale)

– Mme Frieda Brepoels au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "l'indépendance de fonctionnement du service de médiation de La Poste".

(n° 132 – transformée en question orale)

– Mme Greta D'Hondt au ministre des Finances sur "une carrière au Comité d'acquisition".

(n° 133 – transformée en question orale)

– M. Filip De Man au ministre de l'Intérieur sur "l'abandon du projet de fusion des administrations compétentes en matière d'asile et la désignation du commissaire général adjoint aux réfugiés en qualité de troisième chef de cabinet adjoint du ministre de l'Intérieur".

(n° 134 – retirée par lettre du 5 novembre 1999)

– Mme Frieda Brepoels à la vice-premier ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "les modifications que le gouvernement souhaite apporter au contrat de gestion conclu avec la SNCB".

(n° 135 – renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques)

– M. Geert Bourgeois au premier ministre sur "le retard de la signature royale du projet de loi de régularisation".

(n° 136 –

– M. Dirk Van der Maelen au premier ministre sur "le désarmement nucléaire et le rôle de la Belgique".

(n° 137 – renvoi aux commissions réunies de la Défense nationale et des Relations extérieures)

– M. Gerolf Annemans au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "l'assassinat de Lumumba".

(n° 138 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Hubert Brouns au ministre de la Justice sur "l'attitude de la justice à l'égard de la mafia des hormones".

(n° 139 – renvoi à la commission de la Justice)

– M. Hubert Brouns à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "le financement de l'Institut d'expertise vétérinaire".

(n° 140 – transformée en question)

– M. Ferdly Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "le vote sur la coalition du nouvel agenda au *First Committee* des Nations unies".

(n° 141 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

##### *Retrait*

Par lettre du 5 novembre 1999, M. Filip De Man me fait savoir qu'il retire son interpellation sur "l'abandon du projet de fusion des administrations compétentes en matière d'asile et la désignation du commissaire général

adjoint aux réfugiés en qualité de troisième chef de cabinet adjoint du ministre de l'Intérieur" (n° 134).

*Pour information*

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

*Décisions*

Conformément à l'article 14, alinéa 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, je vous communique que la commission parlementaire de concertation a pris les décisions suivantes en sa réunion d'aujourd'hui :

– Conformément à l'article 12, § 2, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et en application de l'article 80 de la Constitution, la commission a déterminé les délais dans lesquels le Sénat aura à se prononcer sur les projets de loi suivants, pour lesquels le gouvernement a demandé l'urgence :

a) pour le projet de loi relatif aux virements d'argent transfrontaliers (doc. nos 182/1 et 2 -1999/2000)

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à 5 jours et le délai d'examen à 30 jours.

b) pour le projet de loi relatif à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine (doc. nos 212/1 à 5 – 1999/2000)

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à 5 jours et le délai d'examen à 20 jours.

c) le projet de loi relatif à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume (doc. n° 234/1-1999/2000)

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à 5 jours et le délai d'examen à 30 jours.

*Pour information*

**GOVERNEMENT**

PROJETS DE LOI DÉPOSÉS

Le gouvernement a déposé les projets de loi suivants :

– Projet de loi relatif à la criminalité informatique, n° 213/1 ; (matière visée à l'article 78 de la Constitution)

– Projet de loi relatif à la criminalité informatique, n° 214/1 ; (matière visée à l'article 77 de la Constitution)

*Renvoi à la commission de la Justice*

– Projet de loi relatif à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine, n° 212/1 ;

L'urgence a été demandée par le Gouvernement conformément à l'article 80 de la Constitution.

– Projet de loi modifiant la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique, n° 226/1.

L'urgence a été demandée par le Gouvernement conformément à l'article 80 de la Constitution.

*Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

– Projet de loi relatif à la création de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, n° 232/1.

L'urgence a été demandée par le Gouvernement conformément à l'article 80 de la Constitution.

*Renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

– Projet de loi relatif à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, n° 234/1.

L'urgence a été demandée par le Gouvernement conformément à l'article 80 de la Constitution.

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*

RAPPORT DÉPOSÉ

Par lettre du 28 octobre 1999, le ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes transmet, en exécution de l'article 1er de la loi du 29 mars 1963 tendant à promouvoir la rentabilité de l'agriculture et son équivalence avec les autres secteurs de l'économie, le rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole en 1998.

*Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture*

**BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES***Redistribution des allocations de base*

En exécution de l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le Vice-Premier ministre et ministre du Budget transmet :

– Par lettre du 4 novembre 1999, deux bulletins de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettre du 4 novembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de la Fonction publique pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettre du 4 novembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de l'Intérieur pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettre du 4 novembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère de la Justice pour l'année budgétaire 1999.

– Par lettre du 4 novembre 1999, un bulletin de redistributions d'allocations de base concernant le ministère des Affaires sociales pour l'année budgétaire 1999.

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget***DÉPENSES FAITES EN MARGE DU BUDGET**

Par lettre du 4 novembre 1999, le premier ministre transmet, en exécution de l'article 44, § 1er, alinéa 2, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des exemplaires de la délibération n° 3173 prise par le Conseil des ministres, relative à des dépenses faites en marge du budget.

*Renvoi à la commission des Finances et du Budget***MAGISTRATS COORDINATEURS***Rapports 1998*

Par lettre du 28 octobre 1999, le ministre de la Justice transmet, en vertu de l'article 342bis du Code judiciaire, les rapports des magistrats coordinateurs pour l'année 1998.

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de la Justice

**ORGANISME NATIONAL DES DÉCHETS RADIOACTIFS ET DES MATIÈRES FISSILES ENRICHIES (ONDRAF)***Rapport 1998 et comptes*

Par lettre du 9 novembre 1999, le secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, adjoint au ministre de la Mobilité et des Transports transmet, conformément à la loi du 11 janvier 1991, le rapport annuel 1998 ainsi que les comptes annuels aux 31 décembre 1998 et 1997 de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF).

*Dépôt au greffe et à la bibliothèque***COUR D'ARBITRAGE****RECOURS EN ANNULATION**

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– le recours en annulation de l'article 105 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, introduit par l'Union nationale des Mutualités libres

(n° du rôle : 1723)

– les recours en annulation des articles 121 et 122, alinéa 2, de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, introduits par l'ASBL Fédération belge des Chambres syndicales des Médecins, F. Rodesch et autres, l'ASBL Institut médical Edith Cavell et autres et le Groupement des Unions professionnelles belges des médecins spécialistes et autres ; l'ordonnance de jonction de ces affaires

(n<sup>os</sup> du rôle : 1737, 1748, 1752 et 1753)

– le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la Directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la Directive 95/47/CE du 24 octobre 1995, introduit par le Conseil des ministres

(n° du rôle : 1754)

– le recours en annulation des articles 28 et 30 de la loi du 22 décembre 1998 sur l'intégration verticale du ministère public, le parquet fédéral et le conseil des procureurs du Roi, introduit par H. Funck

(n° du rôle : 1755)

– le recours en annulation des articles 81 à 92 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses, introduit par la "Vereniging van Handelaars in ruwe diamant" et D. Abittan

(n° du rôle : 1757)

– les recours en annulation

- de l'article 147 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales (concernant la cotisation sur le chiffre d'affaires des produits pharmaceutiques), introduits par l'ASBL Agim et autres et par la SA Glaxo Wellcome Belgium et la SA Bristol-Myers Squibb Belgium ;

- des articles 10 et 11 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales et autres (concernant la cotisation complémentaire sur le chiffre d'affaires des produits pharmaceutiques), introduits par l'ASBL Agim et autres ; l'ordonnance de jonction de l'affaire portant le numéro 1762 du rôle et les affaires déjà jointes portant les numéros 1734 et 1749 du rôle

(n<sup>os</sup> du rôle : 1734, 1749 et 1762)

– le recours en annulation de l'article 22, § 3, alinéas 3 et 4, de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, introduit par P. d'Otreppe de Bouvette

(n° du rôle : 1767)

– le recours en annulation des articles 4, 8 et 9 (*partim*) de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, introduit par B. Claus

(n° du rôle : 1773)

– le recours en annulation des articles 18, 25 et 56 de la loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, introduit par J. Schonkeren et A. Ysebaert

(n° du rôle : 1786)

*Pour information*

DÉCISIONS DE RENVOI

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– la question préjudicielle relative à l'article 195, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de

cassation par arrêt du 16 juin 1999, en cause de F. Akremi

(n° du rôle : 1726)

– la question préjudicielle relative à l'article 31, § 1er, 2°, de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres (aide aux victimes d'actes intentionnels de violence), tel qu'il a été modifié par la loi du 18 février 1997, posée par la Commission pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence, en cause de S. Jonikaite

(n° du rôle : 1758)

– la question préjudicielle relative à l'article 4 de l'arrêté royal n° 464 du 25 septembre 1986 consolidant les mesures relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants, posée par le tribunal du travail de Nivelles par jugement du 13 septembre 1999, en cause de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants contre A. Chabot

(n° du rôle : 1768)

– la question préjudicielle relative à l'article 89, § 2, 1°, de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980, posée par la cour d'appel de Gand par arrêt du 16 septembre 1999, en cause de la SA Encomo contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1771)

– la question préjudicielle relative à l'article 12 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le tribunal du travail de Namur, par jugement du 15 septembre 1999, en cause de N. Bolain contre la SA Generali Belgium

(n° du rôle : 1772)

– la question préjudicielle relative à l'article 332, alinéa 4, du Code civil, posée par le tribunal de première instance d'Anvers par jugement du 20 septembre 1999, en cause de J. De Bouw contre L. Lagae et B. Van Reempts

(n° du rôle : 1777)

– la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, alinéas 3 et 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il est modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posée par le tribunal du travail de Courtrai par jugement du 29 septembre 1999, en cause de L. Aleixo-Borges contre le CPAS de Courtrai

(n° du rôle : 1781)

*Pour information*

## **COUR DES COMPTES**

FASCICULE IER DU 156ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

Le **président** : La Cour des comptes transmet, en exécution de l'article 180 de la Constitution, le fascicule Ier de son 156ème cahier d'observations.

*Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission des Finances et du Budget*

## **COLLÈGE DES MÉDIATEURS FÉDÉRAUX**

RAPPORT 1999

Par lettre du 29 octobre 1999, les médiateurs fédéraux transmettent, conformément à l'article 15 de la loi du 22 mars 1995 instaurant les médiateurs fédéraux, le rapport annuel 1999.

*Renvoi à la commission des Pétitions*

## **CONSEIL FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT**

AVIS

Par lettre du 21 octobre 1999, le président du Conseil fédéral du développement durable transmet les avis suivants :

– Avis concernant le projet d'arrêté royal portant sur l'interdiction de mise sur le marché de certains produits contenant des paraffines chlorées à chaîne moléculaire courte

– Avis concernant le projet d'arrêté royal relatif au bruit aérien émis par les appareils domestiques

– Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

– Avis sur la fiscalité dans le cadre de la politique climatique

*Renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société*

## **PARLEMENT EUROPÉEN**

RÉSOLUTIONS

Par lettre du 25 octobre 1999, le secrétaire général du Parlement européen transmet les textes de trois résolutions et d'une décision adoptées par cette assemblée :

1. Résolution sur la première révision annuelle du code de conduite européen en matière d'exportations d'armes

2. Décision du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de commerce, de développement et de coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part

*Renvoi à la commission des Relations extérieures et au Comité d'avis chargé de questions européennes*

3. Résolution sur l'accident nucléaire survenu au Japon

4. Résolution sur les changements climatiques : préparation de la mise en oeuvre du protocole de Kyoto

*Renvoi à la commission des Relations extérieures, à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société et au Comité d'avis chargé de questions européennes*

## **PÉTITION**

Des particuliers ont transmis une pétition au sujet du playdoyer pour une mort tranquille et digne.

*Renvoi à la commission des Pétitions*

## **MOTION**

Par lettre du 27 octobre 1999, le bourgmestre de la commune de Soumagne transmet une motion, adoptée par le conseil communal, concernant l'annulation du décret 'Suykerbuyk' par la Cour d'arbitrage.

*Pour information*

## **ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE**

Semaine du 16 au 19 novembre 1999

MERCREDI 17 novembre 1999 à 14 h 15

Proposition de loi

Proposition de loi (M. Yves Leterme) modifiant l'article 105 de la loi provinciale, n<sup>os</sup> 127/1 à 4.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteuse : Mme Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen]

Projet de loi

Projet de loi relatif à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine, n<sup>os</sup> 212/1 à 6.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Le gouvernement demande l'urgence conformément à l'article 80 de la Constitution – Rapporteur : M. Jacques Chabot]

La séance sera prolongée.

JEUDI 18 novembre 1999 à 14 h 15

Questions orales

Scrutin sur les demandes de naturalisations, n<sup>os</sup> 237/1 et 2.

Nomination d'un membre à la commission de surveillance de la Caisse d'Amortissement

Règlement d'ordre intérieur du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles, n<sup>o</sup> 231/1

Prises en considération (Rgt. art. 64, n<sup>os</sup> 4, 5, 6, 7)

Votes nominatifs

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Jos Ansoms sur "les distorsions commu-

nautaires en matière d'investissements ferroviaires" (n<sup>o</sup> 122).

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 9 novembre 1999).

2. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Greta D'Hondt sur "l'allocation pour l'aide aux personnes âgées" (n<sup>o</sup> 108).

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 9 novembre 1999).

3. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– Mme Annemie Van de Casteele sur "les transferts qui s'opèrent dans le cadre de l'assurance maladie en raison du mode de financement des lits intensifs" (n<sup>o</sup> 97) ;

– M. Jaak Van den Broeck sur "la persistance du transfert de plusieurs milliards entre le Nord et le Sud par le biais du financement des soins intensifs" (n<sup>o</sup> 113).

(développées en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 9 novembre 1999).

4. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Luc Goutry sur "le syndrome de fatigue chronique" (n<sup>o</sup> 109).

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 9 novembre 1999).

5. sur le projet de loi et les propositions terminés.



## ANNEXE 2

*Détail des votes nominatifs*

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Baldewijns, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, De Groot, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhauoui, Timmermans, Van Aperen, Vanden Poel-Welkenhuyzen, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Goutry, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Leterme, Mortelmans, Pieters Danny, Pieters Dirk, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Detremmerie, Féret, Fournaux, Grafé, Langendries, Lefevre, Milquet, Paque, Poncelet, Smets André, Tavernier, Viseur Jean-Jacques.

## BIJLAGE 2

*Detail van de naamstemmingen*

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Baldewijns, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, De Groot, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhauoui, Timmermans, Van Aperen, Vanden Poel-Welkenhuyzen, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Detremmerie, Tavernier.

*Vote nominatif n° 3*  
*Naamstemming nr. 3*

Ont répondu oui  
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Baldewijns, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, De Groot, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Drion, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Van Aperen, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier.

Ont répondu non  
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Borginon, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus  
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, Detremmerie, Dufour, Tavernier.

*Vote nominatif n° 4*  
*Naamstemming nr. 4*

Ont répondu oui  
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteica, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Seven-

hans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Wauters.

Ont répondu non  
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Baldewijns, Barzin, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Croo, de Donnée, De Groot, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Peeters, Philtjens, Picqué, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Van Aperen, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauthier.

Se sont abstenus  
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Bartholomeeussen, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Decroly, Detremmerie, Féret, Genot, Grauwels, Laenens, Pelzer-Salandra, Pieters Danny, Schalck, Van de Castele, Van Hoorebeke, Van Weert, Willems.

*Vote nominatif n° 5*  
*Naamstemming nr. 5*

Ont répondu oui  
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Baldewijns, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, De Groot, Dehu, Delizée, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'hondt Denis, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Van Aperen, Van de Castele, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Van-

houtte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Bouteca, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Crem, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Verherstraeten, Viseur Jean-Jacques, Wauters.

*Vote nominatif n° 6*

*Naamstemming nr. 6*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Annemans, Ansoms, Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaïne, Baldewijns, Bartholomeeusen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Cahay-André, Chabot, Chastel, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, De Crem, Decro-

ly, De Croo, de Donnée, De Groot, Dehu, Delizée, De Man, De Meyer, Denis, Depreter, Derycke, Descheemaeker, Desmedt, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Drion, Dufour, Eeman, Eerdeken, Erdman, Eyskens, Féret, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moerman Fientje, Moriau, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Picqué, Pieters Danny, Pieters Dirk, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Van Aperen, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Versnick, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Detremmerie.